Chères familles,

L’Ordonnance relative à l’évaluation périodique et finale de l’école élémentaire a été publiée en date du 4 décembre 2020 (<https://www.ificazione.it/valutation-scuola-primaria/allegati/ordinanza172_4-12-2020.pdf>).

Nous souhaitons fournir quelques explications relatives aux bulletins d’évaluation que vous recevrez à partir du mois de février.

Pour chaque matière, y compris l’éducation civique, les enseignants indiqueront le niveau d’apprentissage atteint par l’élève :

AVANCÉ

INTERMEDIAIRE

BASIQUE

EN VOIE DE PREMIERE AQUISITION

Ces niveaux reflètent les niveaux d’’apprentissage des concepts fondamentaux des différentes matières.

|  |  |
| --- | --- |
| AVANCÉ | L’élève accomplit ses tâches scolaires dans des situations connues ou inconnues, en mobilisant une variété de ressources, fournies par l’enseignant ou repérées ailleurs, de façon autonome et continue |
| INTERMEDIO | L’élève accomplit ses tâches scolaires dans des situations connues de façon autonome et continue ; dans des situations inconnues l’élève accomplit ses tâches scolaires en utilisant les ressources fournies par l’enseignant ou repérées ailleurs mais de façon discontinue et pas totalement autonome |
| BASE | L’élève accomplit ses tâches scolaires seulement dans des situations connues et en utilisant les ressources fournies par l’enseignant, de façon autonome mais discontinue ou bien de façon continue mais pas autonome |
| EN CAMINO DE PRIMERA ADQUISICIÓN | L’élève accomplit ses tâches scolaires seulement dans des situations connues et uniquement avec le support de l’enseignant avec des ressources fournies spécifiquement |

Les notes numériques exprimées en base décimale ne figureront donc pas dans le nouveau bulletin. Elles seront remplacées par les quatre niveaux d’apprentissage qui permettent de mieux expliquer les processus à travers lesquels sont atteints les résultats de l’apprentissage.

Pour l’évaluation de la Religion Catholique, des Activités Alternatives, de la Conduite et pour l’Opinion Globale, les dispositions du Décret Législatif n. 62/2017 restent applicables selon les procédés approuvés par le corps enseignant.

En cette période de transition, il a été convenu de ne pas modifier l’évaluation quotidienne (en cours) en continuant d’utiliser les outils d’évaluation déjà utilisés cette année.

Les enseignants continueront la réflexion relative à ce document de façon à l’adapter au mieux à la trajectoire formative de chaque élève.

Salutations cordiales,